SYNDICAT UNSA
Hôpitaux Civils de Colmar

03.89.12.47.68 / 03.89.12.51.30

http://www.unsa-hcc.com/ unsahcc68@gmail.com Facebook : marcel unsa schickel

MAI 2020

information

CORONAVIRUS
COVID-19

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 – 1500 €

Le décret est enfin paru.
Voici en quelques lignes ce qu'il y est dit…

Agents concernés (entre autres) : Tous les fonctionnaires, stagiaires et contractuels relevant de la Fonction Publique Hospitalière…

Tous les agents bénéficient de la prime quel que soit leur service d'affectation.

Conditions d'éligibilité : Pour bénéficier de la prime exceptionnelle, les agents précités doivent justifier d'un exercice effectif de leurs fonctions, y compris en télétravail entre le 1er mars et le 30 avril 2020.

Attention

Le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence. Les personnes absentes plus de 30 jours calendaires sont exclues du versement de la prime…

Les absences pour maladie, accident de travail, maladie professionnelle bénéficiant d'une présomption d'imputabilité au Covid-19, ainsi que les absences pour CA et RTT n'ont aucun impact sur la prime exceptionnelle.

Par contre les autorisations spéciales d'absence (ASA) seront comptabilisées en tant qu'absence entraînant abattement.

La quotité de temps de travail ainsi que la quotité journalière de travail ne semblent pas avoir d'impact sur le montant de la prime…